

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Lizières en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul CHAPUT, président de la Communauté de communes.

<b><u>Nombre de délégués en exercice :</u></b>	30
<b><u>Nombre de délégués présents :</u></b>	27
<b><u>Nombre de délégués votants :</u></b>	28
<b><u>Date de convocation :</u></b>	14.04.2026

**Etaient présents :** PLUVIAUD Michael, TIXIER Michel, QUINQUE Jean Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, GERBER Jean-Marc, BERTRAND Alain, BARDET Julien, MALLERET-REBOURSIERE Emilie, CARRIAT Frédéric, AUBOUX Catherine, HIVERT Florent, CHATIGNOUX Francky, PION Emmanuel, DUMAS Daniel, LEGROS Fabrice, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, MONDON Thierry, TESSIER Nadine, LACOUR Michel, CHERON Pascale, DUFOUR Maxime, JOFFRE Sylviane, MARCON Claude, LEFORT Félix, BECHET Nicolas, CHAPUT Jean-Paul.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés :**

BERRY Carine, MOREAU Josette (représentée par son suppléant M. TIXIER Michel). DAGUET Ludovic, BIARD Viviane (pouvoir à M. MONDON Thierry).

**Secrétaire de séance :** Claude MARCON

Jean-Paul CHAPUT, président de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg, accueille les membres présents. Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 avril 2026 à Vieilleville. Il explique que deux modifications sont à apporter concernant les désignations des représentants : Concernant la représentation de la Communauté de communes au sein de l'entente communautaire Ouest Creuse, la 3<sup>ème</sup> représentante avec Jean-Paul CHAPUT et André MAVIGNER sera Emilie MALLERET ; Une modification doit également être apportée quant à la représentation au sein du collège des titulaire du Syndicat de l'Ardour, ne s'agissant pas de Daniel FANTON mais de Joëlle FANTON. Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Monsieur Claude MARCON est désigné secrétaire de séance.

**Points à l'ordre du jour :**

---

## **I – GOUVERNANCE ET ORGANISATION INSTITUTIONNELLE**

### **A – EXECUTIF : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération prise :

#### **DEL20260421-001 - EXECUTIF : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Considérant la volonté du président d'élargir le bureau communautaire aux 16 maires du territoire, ou à défaut, à un adjoint pour les communes dont le maire ne pourrait siéger ;

Considérant que la maire de Lizières, en sa qualité d'agent de la collectivité, se trouve dans une situation de cumul ne lui permettant pas d'intégrer le bureau ;

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner monsieur Emmanuel PION, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Lizières, pour siéger au sein du bureau communautaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la composition du bureau communautaire telle que proposée par le président,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **B – CREATION DE 5 COMMISSIONS THEMATIQUES FACULTATIVES**

Le président précise qu'un mail a été adressé à toutes les mairies le 15 avril dernier pour la désignation de conseillers municipaux dans ces commissions.

#### **1. Commission "stratégie, finances et ressources humaines"**

Délibération prise :

#### **DEL20260421-002 - GOUVERNANCE – CREATION DE LA COMMISSION STRATEGIE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le président expose au Conseil le projet de création d'une commission thématique structurante dénommée « Stratégie, Finances et Ressources Humaines ». Véritable instance de pilotage et « moteur » de la collectivité, cette commission a pour mission de garantir la cohérence entre les ambitions politiques territoriales et les capacités budgétaires et humaines de l'institution.

Ses domaines d'intervention se déclinent selon cinq axes majeurs :

- **Pilotage stratégique** : Élaboration de la feuille de route à sept ans, définition du pacte de gouvernance, suivi de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), de l'Entente communautaire et de la coordination transversale.
- **Finances** : Définition de la stratégie fiscale, élaboration et suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et gestion de la dette.
- **Ressources Humaines** : Mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), animation du dialogue social et suivi du climat interne.
- **Aménagement du territoire** : Pilotage des documents cadres (PLUi et SCoT) au service de la stratégie foncière.

- **Habitat** : Définition de la politique locale de l'habitat, en lien étroit avec Creuse Habitat.

Il est proposé que cette commission soit composée exclusivement des membres de l'exécutif, à savoir le président et les quatre vice-présidents.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la création d'une commission « stratégie, finances et ressources humaines »,
- **VALIDE** la composition de la commission,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 2. Commission "Tourisme et Culture"

Délibération prise :

### **DEL20260421-003 - GOUVERNANCE – CREATION DE LA COMMISSION TOURISME - CULTURE**

Le président propose de créer une instance de travail dédiée à l'attractivité du territoire. L'idée est de regrouper sous une même bannière la culture et le tourisme pour mieux faire rayonner l'image de collectivité à l'extérieur.

La commission aura principalement pour rôle de suivre et de proposer des actions sur trois axes :

- **Tourisme et patrimoine** : Suivi du projet de la Via ferrata (Châtelus-le-Marcheix), entretien des sentiers de randonnée, mise en valeur du petit patrimoine local, développement des activités de pleine nature,
- **Gestion des sites** : Pilotage des équipements clés comme le Scénovision, la Micro-Folie et l'Office de Tourisme.
- **Promotion** : Définition de la stratégie de communication et soutien aux événements (notamment les rendez-vous sportifs type "Gravel" et les animations culturelles).

Pour mener à bien ces missions, le président propose de désigner 8 membres.

Ces représentants peuvent être aussi bien des conseillers communautaires que des conseillers municipaux des communes membres.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la création d'une commission « tourisme - culture »,
- **VALIDE** la composition de la commission,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

André MAVIGNER fait remarquer le choix de mettre en avant la culture dans cette commission et demande s'il y a bien une ambition d'avoir une vraie politique culturelle portée par la Communauté de communes, ce qu'il apprécierait.

### 3. Commission "Enfance, jeunesse et famille"

Emilie MALLERET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, a indiqué son souhait que chaque commune où il y a une école soit représentée au sein de la commission.

Délibération prise :

#### **DEL20260421-004 - GOUVERNANCE – CREATION DE LA COMMISSION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**

Le président précise que le but est de créer un parcours de vie cohérent sur le territoire de la collectivité. C'est la commission stratégique pour donner envie aux familles de s'installer sur le territoire et pour les accompagner au quotidien.

**Ses 4 domaines d'action seraient principalement :**

1. **Petite Enfance** : Gestion des micro-crèches, du Relais Petite Enfance (RPE) et du projet de MAM à Fursac.
  2. **Ados** : Pilotage des centres de loisirs (ALSH), des structures pour jeunes et lien avec les écoles.
  3. **Contrats & Réglementation** : Suivi des conventions avec la CAF (CTG) et du Projet Éducatif Territorial (PEDT).
  4. **Solidarité** : Mise en place d'espaces d'écoute et de médiation pour les familles.
- **Profils** : Conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes du territoire.

Le Conseil Communautaire décide de fixer à 8 le nombre de membres de cette commission. Ces représentants seront choisis parmi les élus communautaires ou municipaux des communes membres.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la création d'une commission « enfance jeunesse famille »,
- **VALIDE** la composition de la commission,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 4. Commission "Solidarités, santé et réseaux"

Délibération prise :

#### **DEL20240421-005 - GOUVERNANCE – CREATION DE LA COMMISSION SOLIDARITES SANTE RESEAUX**

Le président expose à l'assemblée la nécessité de structurer une action publique cohérente autour de deux axes prioritaires : la garantie d'un accès équitable aux services essentiels pour tous les habitants et le renforcement du lien social entre les générations.

À cet effet, il est proposé de créer une commission thématique ayant pour mission d'assurer le suivi, la coordination et le pilotage des dossiers suivants :

- **Santé** : Soutien au développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) et déploiement de stratégies de lutte contre la désertification médicale sur le territoire.
- **Habitat et Logement** : Suivi technique et opérationnel des résidences intergénérationnelles (notamment sur les sites de Fleurat et Arrènes).

- **Gestion du cycle de l'eau** : Représentation de la collectivité au sein des instances et syndicats compétents en matière d'eau potable, d'assainissement et de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- **Assainissement Non Collectif (SPANC)** : Pilotage et conduite du projet de reprise du service en régie directe, pour une mise en œuvre effective au 1er juillet 2026.
- **Numérique** : Suivi du déploiement des infrastructures numériques en coordination avec le syndicat DORSAL.

Il est proposé que cette commission soit composée de 8 membres, choisis parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la création d'une commission « solidarités, santé et réseaux »,
- **VALIDE** la composition de la commission,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 5. Commission "Développement économique, emploi, attractivité"

Délibération prise :

### **DEL20260421-006 - GOUVERNANCE – CREATION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ATTRACTIVITE**

Monsieur le président expose au Conseil Communautaire la nécessité de structurer l'action territoriale autour de la création de richesse et du dynamisme des centres-bourgs. À cet effet, il propose la création d'une commission thématique dédiée.

**Missions principales de cette commission :**

- **Zones d'activités** : Pilotage et gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE), définition des stratégies de prospection d'entreprises.
- **Commerce et artisanat** : Mise en œuvre de la revitalisation des cœurs de ville, gestion des dispositifs d'aides directes et du règlement d'intervention économique.
- **Emploi et insertion** : Valorisation des filières en tension et organisation d'événements type « forum des métiers ».
- **Attractivité** : Déploiement d'une politique d'accueil de nouveaux résidents, en partenariat avec les services départementaux.

Le Président propose que cette instance soit composée de 8 membres représentant les communes membres, choisis parmi les conseillers communautaires ou municipaux.

Le Conseil est invité à délibérer et à se prononcer sur cette création ainsi que sur la composition proposée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la création d'une commission « développement économique, emploi, attractivité »,
- **VALIDE** la composition de la commission,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Les commissions constituées lors du conseil sont les suivantes :**

**Tourisme, culture**

Monsieur	LABAR	Bertrand
Madame	GIGOU	Patricia
Monsieur	PLUVIAUD	Michaël
Monsieur	DECORPS	Antoine
Madame	OLIVEIRA	Christine
Madame	MOREAU	Josette
Madame	LONDEIX	Céline
Monsieur	HIVERT	Florent
Madame	CERBELOT	Valentine

**Enfance, jeunesse, famille**

Madame	MALLERET-REBOURSIERE	Emilie
Madame	HIRAT-CHAMBRAUD	Marie-Claire
Madame	GANE	Julie
Madame	PARINET	Victoire
Madame	FLEUROT	Mylène
Monsieur	GENY	Robert
Monsieur	MAVIGNER	André
Monsieur	JOUANNETAUD	Vincent
Monsieur	BERTRAND	Alain
Madame	BOURNEL	Virginie

### **Solidarité, santé et réseaux**

Monsieur	DUMAS	Daniel
Madame	GIFFARD	Hélène
Monsieur	GRANDPRAT	Michel
Madame	CHARTRAIN	Delphine
Monsieur	MARCON	Claude
Monsieur	LEFORT	Félix
Madame	AUBOUX	Catherine
Monsieur	CHATIGNOUX	Francky

### **Développement économique, emploi, attractivité**

Madame	TESSIER	Nadine
Madame	MOREAU	Josette
Monsieur	TIXIER	Michel
Monsieur	JAUBOIS	Philippe
Monsieur	CHERON	Robert
Monsieur	BARDET	Julien
Madame	CHERON	Pascale
Monsieur	FAYETTE	Jean
Madame	OLIVEIRA	Christine

## **C – INSTAURATION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

### **1. La CAO (Commission d'Appel d'Offres)**

Délibération prise :

#### **DEL20260421-007 - GOUVERNANCE – GOUVERNANCE – CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions L 1411-5 du même code,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et donc du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Si une seule liste est déposée, après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement et il est donné lecture par le Président.

Considérant qu'outre le Président, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaires élus par le conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret,

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, cette désignation ne constitue pas un cas de conflit d'intérêt et que les conseillers communautaires candidats peuvent prendre part au vote

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de ses membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après un appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

- Membres titulaires : Jean- Paul CHAPUT, Bertrand LABAR, Emilie MALLERET REBOURSIERE, Daniel DUMAS, Nadine TESSIER, Julien BARDET
- Membres suppléants : Nicolas BECHET, Florent HIVERT, Fabrice LEGROS, Sylviane JOFFRE, Thierry MONDON

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE élus**, pour faire partie avec le Président de la collectivité, de cette commission d'appel d'offres :
  - Membres titulaires : Jean- Paul CHAPUT, Bertrand LABAR, Emilie MALLERET REBOURSIERE, Daniel DUMAS, Nadine TESSIER, Julien BARDET
  - Membres suppléants : Nicolas BECHET, Florent HIVERT, Fabrice LEGROS, Sylviane JOFFRE, Thierry MONDON
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 2. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC)

Délibération prise :

**DEL20260421-008 - GOUVERNANCE : COMPOSITION ET RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C qui régit les modalités de fonctionnement de la CLECT ;

**VU** la délibération en date du 23/09/2013 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT),

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de fixer la composition de ladite commission chargée de l'évaluation des charges lors des transferts de compétences entre l'EPCI et ses communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que la loi permet au Conseil Communautaire de fixer librement la composition de la CLECT, sous réserve d'un accord à la majorité qualifiée,

**CONSIDÉRANT** l'importance de conserver une mémoire institutionnelle et une expertise technique sur l'historique des flux financiers et des transferts de charges passés ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Fixation du nombre de membres**

Le Conseil Communautaire décide de fixer le nombre de membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à 17 membres.

### **Article 2 : Désignation des membres (Collège des Élus)**

Sont désignés membres de la CLECT, en leur qualité de représentants des communes membres de l'EPCI, les 16 maires ou adjoints des communes suivantes :

PLUVIAUD	Michaël	ARRENES
BERRY	Carine	AUGERES
MOREAU	Josette	AULON
QUINQUE	Jean Bernard	AZAT - CHATENET
MAVIGNER	André	BENEVENT - L'ABBAYE
DAGUET	Ludovic	CEYROUX
BERTRAND	Alain	CHATELUS - LE - MARCHEIX
DUMAS	Daniel	MARSAC
MONDON	Thierry	MOURIOUX - VIEILLEVILLE
BECHET	Nicolas	SAINT - GOUSSAUD
GERBER	Jean-Marc	CHAMBORAND
BARDET	Julien	FLEURAT
MALLERET	Emile	LE GRAND - BOURG
PION	Emmanuel	LIZIERES
TESSIER	Nadine	FURSAC
CHAPUT	Jean-Paul	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE

- **Article 3 : Désignation de l'expert qualifié**

Afin d'assurer la continuité technique et la cohérence des évaluations financières, le Conseil Communautaire **désigne LEFAURE Michel**, Conseiller municipal de Bénévent – l'Abbaye au titre de son expertise historique des transferts de charges au sein du territoire. Cette personne siègera avec voix délibérative

### **Article 4 : Missions de la commission**

La CLECT a pour mission de produire un rapport, lors de chaque transfert de charge, évaluant le coût des compétences transférées. Ce rapport est indispensable pour la détermination des attributions de compensation (AC).

**A l'unanimité, les membres cités ci-dessus sont élus représentants de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) par le conseil communautaire.**

André MAVIGNER dit que la CLECT n'a pas été réunie depuis la défusion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse en 2020, on a continué les attributions de compensation depuis. Il explique l'historique de ces transferts de charge et précise que ces commissions ont été instaurées au moment où l'Etat a supprimé la taxe professionnelle, que percevaient jusqu'alors les communes. La Communauté de communes qui perçoit les taxes professionnelles, les rend aux communes, sauf quand la commune a transféré une compétence à la Communauté de communes. Il ajoute que la CLECT évalue, à chaque fois qu'il y a un transfert de compétence, de combien le budget la commune est allégé et celui de la Communauté de communes alourdi.

---

Pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), un mail a été adressé le 15 avril dernier afin de recueillir les listes des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque commune.

## **D - REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE DANS LES DIVERS ORGANISMES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE GIP CREUSE HABITAT**

Délibération prise :

### **DEL20260421-009 - REPRESENTATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE GIP CREUSE HABITAT**

Le président rappelle que par délibération du 25 janvier 2024 la collectivité a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Creuse Habitat ayant pour objet de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'habitat, du logement et d'aménagement de ses membres et d'assister à cet effet l'ensemble des propriétaires dans la réhabilitation de leurs logements. Pour cela, il assure des missions :

- De suivi-animation dans le cadre de dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat, en particulier des programmes d'intérêt général ou des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, ainsi que de toute opération reposant sur un partenariat entre l'une ou plusieurs des collectivités membres et l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- De conseil d'ordre social, financier et technique aux propriétaires qui souhaitent améliorer leur logement, qu'ils occupent à titre de résidence principale ou souhaitent le destiner à la location. Cet accompagnement fait partie des missions de suivi-animation précitées lorsqu'une opération est en cours et repose sur un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le propriétaire, lorsque le territoire ou la thématique de travaux n'est pas inclus dans le périmètre d'une opération - action dite en « diffus ».
- De conseils similaires aux propriétaires non éligibles aux aides de l'Anah, dès lors que celui-ci est apporté dans le cadre d'un partenariat ou d'un dispositif validé par l'Assemblée Générale.
- De conseils auprès des collectivités du territoire départemental qui réhabilitent leur parc de logements et souhaitent bénéficier de conseils relatifs tant aux travaux, qu'aux modalités de la gestion locative.
- D'études au profit des collectivités membres, en particulier celles réalisées préalablement à la contractualisation avec l'Anah, mais également celles rendues nécessaires pour l'élaboration de tout document lié aux domaines d'intervention précités.

Les membres du GIP souhaitent qu'il puisse intervenir sous toutes les formes possibles d'action, dès lors que celles-ci participent de l'amélioration de l'habitat creusois.

Chaque nouvelle mission est validée par un vote de l'Assemblée Générale. Toutes les Communautés de communes creusoises sont adhérentes.

Le président invite le Conseil communautaire à désigner un représentant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Bertrand LABAR pour représenter la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg au sein du GIP Creuse Habitat,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **II – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'EDUCATRICE JEUNES ENFANTS**

L'agent occupant actuellement les fonctions de direction de la micro-crèche a été déclaré lauréat du concours d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants (EJE) en mars dernier. Actuellement sous contrat de droit public, le Président propose de procéder à sa stagiairisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Après consultation du Centre de Gestion de la Creuse (CDG 23), il est confirmé que cette nomination n'implique aucune création de poste supplémentaire. L'agent occupant déjà un emploi permanent créé par délibération en 2020, sa titularisation s'effectuera sur son poste actuel.

## **III - ENFANCE**

### **A - ADOPTION DES TARIFS DES MINI CAMPS**

Délibération prise :

#### **DEL20260421-010 - ENFANCE – ADOPTION DES TARIFS DES MINI-CAMPS**

La vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse rappelle que la collectivité, par délibération en date du 27 novembre 2025, a validé l'organisation de deux mini-camps proposés aux enfants de 6 à 13 ans. 30 places sont disponibles :

- 15 places du 6 au 10 juillet : Séjour au Lac de Saint-Cyr
- 15 places du 27 au 31 juillet : Séjour à La Bourboule

Les enfants ne pourront réserver que sur un seul des deux camps pour permettre au maximum d'enfants d'y participer.

Les coûts des séjours sont les suivants :

Ethic étapes Archipel (133 Km / 1H59) pour 15 enfants				Coût jour : 95,25 €	Pinsons La Marjolaine (140 Km / 2h11) pour 15 enfants				Coût jour : 86,54 €
<b>Total</b>				<b>7 143,60 €</b>	<b>Total</b>				<b>6 490,14 €</b>
<b>Location hébergements</b>					<b>Location hébergements</b>				
Enfants/nuit	52,7	4	15	3 162,00	Enfants/nuit	50	4	15	3 000,00
Adultes/nuit	60,8	4	3	729,60	Adultes/nuit	50	4	3	600,00
Adhésion	40	1	1	40,00	Adhésion				0,00
Taxe de séjour	0,7	12	1	8,40	Taxe de séjour				0,00
Location draps				0,00	Location draps	2,5	1	18	45,00
Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,00	Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,00
<b>Total</b>				<b>4 012,00 €</b>	<b>Total</b>				<b>3 717,00 €</b>
<b>Location Activités</b>					<b>Location Activités</b>				
Voile	240	2	1	480,00	Luge	300	1	1	300,00
Tir à l'arc	245,00	1	1	245,00	Parc fenestre	14,88	1	16	238,00
Paddle	240,00	2	1	480,00	Grotte de lumiere	156,00	1	1	156,00
				0,00	Château de mural	102,50	1	1	102,50
				0,00					0,00
<b>Total</b>				<b>1 205,0 €</b>	<b>Total</b>				<b>796,5 €</b>
<b>Transports</b>					<b>Transports</b>				
Essence		1	1	108,00	Essence		1	1	114,00
Amortissement + assurance				243,00	Amortissement + assurance				243,00
<b>Total</b>				<b>351,00 €</b>	<b>Total</b>				<b>357,00 €</b>
<b>Autres</b>					<b>Autres</b>				
Salaire animateurs	1575,6	1	1	1575,60	Salaire animateurs	1619,64	1	1	1619,64
<b>Total</b>				<b>1 575,60 €</b>	<b>Total</b>				<b>1 619,64 €</b>

Le coût est donc de

- 95.25 x 5 jours = 476.25€/ enfant pour le 1er séjour
- 86.54 x 5 jours = 432.68€/ enfant pour le 2e séjour.

Cette année, 3 aides sont disponibles pour les familles. Elles seront toutes retirées directement de la facture et reversées à la collectivité :

1/ L'aide « pass colo », est disponible pour tous les enfants nés ayant 11 ans dans l'année civile et ayant un QF au maximum de 1500€. Cette aide est prioritaire sur tous les autres aides. Elle peut porter le coût du séjour à 0€.

2/ L'Aide aux Vacances Enfants (AVE) : Aide CAF nationale pour les enfants ayant un QF au maximum de 950€. 70% du coût du séjour sera pris en charge dans la limite de 50€/jour.

3/ L'aide « Cap colo Creuse » : Aide CAF locale pour les enfants ayant un QF compris entre 951€ et 1200€. 70% du coût du séjour sera pris en charge dans la limite de 50€/jour.

### Mini camp 1

Critères de modulation tarifaire	Coût du séjour par enfant	Tarifs proposés		Aide Caf / enfant (retirée directement de la facture et reversé à la collectivité)	Reste à payer famille	Prise en charge collectivité
		Tarif séjour	Tarif jour			
0-950	476,24 €	100,00 €	20,00 €	70,00 €	30,00 €	376,24 €
951-1200	476,24 €	150,00 €	30,00 €	105,00 €	45,00 €	326,24 €
1201-1500	476,24 €	150,00 €	30,00 €	- €	150,00 €	326,24 €
1501 et +	476,24 €	250,00 €	50,00 €	- €	250,00 €	226,24 €

### Tableau de financement

Source de financement	Scénario 1 : Que des hauts QF		Scénario 2 : Que des bas QF	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Communauté de communes	3 393,6 €	48%	5 643,6 €	79%
CAF	0,0 €	0%	1 050,00 €	15%
Participation familles	3 750,0 €	52%	450,00 €	6%
<b>Total</b>	<b>7 143,6 €</b>	<b>100%</b>	<b>7 143,6 €</b>	<b>100%</b>

### Mini camp 2

Critères de modulation tarifaire	Coût du séjour par enfant	Tarifs proposés		Aide Caf / enfant (retirée directement de la facture et reversé à la collectivité)	Reste à payer famille	Prise en charge collectivité
		Tarif séjour	Tarif jour			
0-950	432,68 €	100,00 €	20,00 €	70,00 €	30,00 €	332,68 €
951-1200	432,68 €	150,00 €	30,00 €	105,00 €	45,00 €	282,68 €
1201-1500	432,68 €	150,00 €	30,00 €	- €	150,00 €	282,68 €
1501 et +	432,68 €	250,00 €	50,00 €	- €	250,00 €	182,68 €

### Tableau de financement

Source de financement	Scénario 1 : Que des hauts QF		Scénario 2 : Que des bas QF	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Communauté de communes	2 740,2 €	42%	4 990,2 €	77%
CAF	0,0 €	0%	1 050,00 €	16%
Participation familles	3 750,0 €	58%	450,00 €	7%
<b>Total</b>	<b>6 490,2 €</b>	<b>100%</b>	<b>6 490,2 €</b>	<b>100%</b>

Estimation participation CC			
Estimation Haute	78%	Estimation moyenne	61%
Estimation Basse	45%		

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur les tarifs d'inscription des familles.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les grilles tarifaires et les plans de financement tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Emilie MALLERET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, précise que cette année il y a moins d'aides de la CAF. Le 1<sup>er</sup> séjour est complet. En général il n'y a pas de difficulté pour remplir les deux séjours qui donnent satisfaction aux enfants et aux parents. Même pour les ménages qui ont les plus gros coefficients, les tarifs sont intéressants.

En réponse à une question posée par Julien BARDET qui n'avait pas connaissance de l'organisation de ces mini-camps, madame MALLERET explique que c'est le service Enfance de la Communauté de communes qui les organise depuis 2014, à destination prioritairement des enfants qui fréquentent le Centre de loisirs. Si on est inscrit au Centre de loisirs, on reçoit l'information. La communication est également assurée sur le site Internet de la Communauté de communes et les Mairies reçoivent un mail explicatif pour pouvoir faire passer l'information.

## **B – VALIDATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Délibération prise :**

### **DEL20240421-011 - ENFANCE – AIDE AUX ASSOCIATIONS – BILAN DES DEMANDES**

Le président rappelle que le Conseil communautaire, par délibérations n°DEL20240528-003 et DEL20240528-004, a instauré un règlement d'aides aux associations sportives, culturelles et artistiques s'adressant à un public mineur.

Il informe le conseil des 11 demandes de subvention reçues en 2026 à la Communauté de communes et de leur examen par la commission Enfance :

- 8 demandes d'aide au fonctionnement
- 3 demandes pour une aide à un projet

Hors cadre	Type Sub	Association	Nb mineurs	Subvention possible	Subvention accordée	% subvention totale
	Fctment	etoile sportive cycliste le grand bourg	5	100,00 €	100,00 €	1,25%
	Fctment	Les grands barjots de Le Grand-Bourg	20	400,00 €	400,00 €	5,00%
	Fctment	Entente Sportive Bénévent-Marsac	92	1 840,00 €	1 840,00 €	23,00%
	Fctment	L'intergénération créative d'arrènes	8	160,00 €	160,00 €	2,00%
	Fctment	Club de tennis de table de Grand-Bourg (TTGB)	11	220,00 €	220,00 €	2,75%
	Fctment	Alliance Judo Gartempe	54	1 080,00 €	1 080,00 €	13,50%
	Fctment	CDC - Club des Cygnes	67	1 340,00 €	1 340,00 €	16,75%
	Action excep	COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO DE LA CREUSE	0	250,00 €	250,00 €	3,13%
	Action excep	association des Lecteurs de Châtelus-le-Marchei	0	130,00 €	130,00 €	1,63%
	Fctment	Amicale Laïque Bénévent Basket	72	1 440,00 €	1 440,00 €	18,00%
	Action excep	La ferme d'Andréa	0	250,00 €	250,00 €	3,13%

Toutes les associations toucheraient le montant maximum de subvention, sauf l'association des lecteurs de Châtelus-le-Marcheix qui toucherait 130 €.

La totalité des subventions s'élèverait à 90 % de la subvention totale soit 7 210 € - solde de 790 € sur l'enveloppe.

Les subventions profiteront à 257 mineurs dont 220 sur la Communauté de communes (+ 72 enfants pour le basket mais la répartition n'a pas été transmise).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité (Messieurs HIVERT et CARRIAT ne participent pas au vote) :**

- **DECIDE** d'accorder les aides aux associations conformément au règlement d'aide et au tableau présenté ci-avant,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Emilie MALLERET explique que le règlement a été mis en place il y a 2 ans par la commission Enfance pour participer au fonctionnement des clubs qui accueillent des mineurs. Pour des actions exceptionnelles, ponctuelles, l'aide est de 250€ maximum. L'aide au fonctionnement est calculée en fonction du nombre de jeunes adhérents aux associations proposant des pratiques culturelles et sportives, à raison de 20€ par jeune adhérent, dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au dispositif d'aides, soit 8 000€ par an.

André MAVIGNER rappelle que les aides de la Région aux emplois associatifs se sont arrêtées et que c'est très préjudiciable aux associations qui recrutent des éducateurs. Il dit que l'aide de la Communauté de Communes est très appréciée même si elle ne permet pas de compenser l'absence des aides aux emplois associatifs.

#### **IV – FINANCES - PROPOSITION DE PRET – DOSSIER AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE FURSAC**

Délibération prise :

**DEL20240421-012 - FINANCES - Validation du plan de financement définitif et souscription d'un emprunt pour l'aménagement de la Zone d'Activité Économique (ZAE)**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil en date du 05 mars 2026 validant le plan de financement initial de l'opération ;

Vu l'accord de principe notifié le 14 avril 2026 concernant l'attribution d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 262 500 € ;

#### **EXPOSÉ :**

Le président informe l'assemblée de l'avancement du projet d'aménagement de la ZAE. Suite à l'obtention de la subvention DETR, une consultation bancaire a été réalisée pour couvrir le besoin de financement résiduel, estimé à près de 290 000 €.

Deux établissements ont répondu. Après analyse, l'offre de la **Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires)** est retenue pour ses conditions adaptées à la durée de vie des actifs :

- **Montant** : 290 000 €
- **Type de prêt** : Prêt Transformation Écologique (Index TLA + 1.30 %)
- **Taux actuel de référence** : 2,80 % (selon index Livret A en vigueur)
- **Durée d'amortissement** : 25 ans (avec possibilité de préfinancement jusqu'à 5 ans)
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Frais annexes** : Commission d'instruction de 0,06 % ; Pénalité de dédit de 1 %.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité :**

- **VALIDE le plan de financement définitif de l'opération comme suit :**

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT prev	Financier	Montant HT Prev	Taux
<b>MISE EN CONFORMITE ZA</b>				
Etudes diverses (de sol...)	3 700,00 €	ETAT (DETR 2026) * hors acquisition foncière	210 000,00 €	40,00%
Maitrise d'œuvre	9 500,00 €	dont phase mise en conformité	43 526,40 €	
travaux réactualisés	95 616,00 €	dont phase extension	166 473,60 €	
<b>sous total phase mise en conformité</b>	<b>108 816,00 €</b>	<b>bonus Village d'Avenir</b>	<b>52 500,00 €</b>	<b>10,00%</b>
<b>EXTENSION ZA</b>				
acquisition foncière	41 933,33 €			
travaux réactualisés	377 984,00 €	<b>Sous-total Financements publics</b>	<b>262 500,00 €</b>	<b>46,30%</b>
Etudes diverses (de sol...)	7 200,00 €			
Maitrise d'œuvre avec Permis d'Aménager	28 500,00 €	fonds propres vente terrain	14 942,50 €	2,64%
Mission SPS	2 500,00 €	emprunt/autofinancement	289 490,83 €	51,06%
<b>sous total phase extension</b>	<b>458 117,33 €</b>	<b>Sous-total part collectivité</b>	<b>304 433,33 €</b>	<b>53,70%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>566 933,33 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>566 933,33 €</b>	

- **ACCEPTÉ l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations** aux conditions susmentionnées et **AUTORISE** le président à signer le contrat de prêt et tout document afférent.
- **AUTORISE le président à déposer la demande de permis d'aménager** concernant cette opération auprès des services instructeurs.
- **AUTORISE le président à lancer les procédures de consultation** des entreprises pour la réalisation des travaux.
- **AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Flavie PERGAUD, D.G.A., explique qu'il s'agit de réaliser la mise aux normes concernant les eaux pluviales sur la zone existante d'une part, l'extension de la zone à raison d'environ 20 000m<sup>2</sup> d'autre part (création des réseaux). Elle ajoute que la SAS Etablissements Faure Appro va s'installer sur la zone et envisage de construire deux bâtiments. Un accès voirie va être créé. C'est le bureau d'études et d'ingénierie INFRALIM qui va gérer les marchés.

En réponse à une question posée par Michel LACOUR, madame PERGAUD précise qu'en attendant la réalisation des travaux d'aménagement de la zone et le goudronnage de la voirie, il est prévu la création d'une voirie temporaire pour permettre l'activité de la SAS TALACHER.

Sur cette zone d'activités Sainte-Catherine, Jean-Paul CHAPUT, président, fait part de son inquiétude quant au projet de la SAS Camomille qui manque de clarté. Lorsque les terrains ont été vendus en 2023, l'activité prévue consistait au séchage, conditionnement et commercialisation de plantes aromatiques ainsi qu'à la production de Biochar. Des créations d'emploi étaient prévues. Aujourd'hui, les bâtiments ne sont pas construits et sont déjà mis en vente via l'agence immobilière Marcon à La Souterraine. Monsieur CHAPUT se questionne à savoir si le projet ne se résume en réalité pas à la création d'un réseau photovoltaïque. Il souhaite que soit mis en place un règlement sur l'ensemble des ZAE et que la commission Economie y travaille rapidement.

## **IV - QUESTIONS DIVERSES**

### **PLUi**

En réponse à une question posée par Nicolas BECHET, madame PERGAUD explique que la mise en ligne du document complet du PLUi est effective depuis le 13 avril 2026 sur le site Internet de la Communauté de communes, onglet « Urbanisme ». La mise en ligne sur Géoportail est également effective.

Jean-Paul CHAPUT rappelle que la Communauté de Communes ne gère pas les autorisations d'urbanisme, ce sont toujours les communes qui ont en charge l'instruction des demandes d'urbanisme. La seule chose qui peut changer, c'est l'avis du Maire, les codes-articles ne sont plus les mêmes, la Communauté de communes va se renseigner et revenir vers les communes.

André MAVIGNER dit que l'Etat n'a plus les moyens d'instruire et essaie de se retirer de cette obligation. Il encourage les communes à payer un service ailleurs. Par ailleurs, de nombreux accords tacites sont délivrés faute d'instruction dans les délais, l'Etat ne fournit pas un service de qualité.

Jean-Paul CHAPUT confirme que les communes ont reçu un mail de l'Etat. Pour des petites communes ça fait des coûts conséquents, à titre d'exemple cela représente près de 4 000€ pour Saint-Priest-la-Plaine.

### **Passage du président et des vice-présidents dans les Conseils municipaux**

Jean-Paul CHAPUT propose, avec les vice-présidents, de venir rencontrer les élus lors des Conseils municipaux afin de présenter ce que fait la Communauté de Communes. Il propose aux Maires de lui communiquer leurs dates.

### **Prochain Conseil communautaire : Jeudi 28 mai à 18h30 à Fursac**

**Fin de la séance à 19h30**